



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

# RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

(19 NOVEMBRE 2007)

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture :[www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) *rubrique*

ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

### **ET DE DIFFUSION**

**Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :**

- **le sommaire du recueil spécial délégation de signature des actes administratifs de la préfecture du 19 novembre 2007 a été affiché ce jour ;**
- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr)**

**A Angers, le 19 novembre 2007**

**Pour le préfet, et par délégation,  
L'attachée,**

**Isabelle NICOL**

# SOMMAIRE

# I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

NEANT

## II – ARRÊTÉS

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE – SECRETARIAT GENERAL

**Service des Ressources et de la Logistique**

- Recrutement d'adjoints administratifs de 2ème classe ..... 7

## III - AVIS ET COMMUNIQUÉS

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE – SECRETARIAT GENERAL

**Service des Ressources et de la Logistique**

- Avis de recrutement de 3 adjoints administratifs de 2ème classe..... 9

## I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

## II – ARRETES

SECRETARIAT GENERAL  
**Service des ressources et de la logistique**  
Bureau des ressources humaines

Arrêté n° 07-548 bis

ARRETE

portant recrutement d'adjoints administratifs de 2<sup>e</sup> classe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales dans le cadre du PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat)

Le Préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'Honneur,

ARRETE

**Article 1** - Un recrutement d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, par la voie du "Parcours d'Accès aux carrières de la Fonction Publique Territoriale, hospitalière et de l'Etat" (PACTE) est ouvert à la préfecture de Maine-et-Loire au titre de l'année 2007 ;

**Article 2** - Le nombre total des places offertes au recrutement visé à l'article précédent est fixé à trois.

**Article 3** - Les candidats retireront et adresseront leur dossier de candidature à l'agence locale de l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) de leur lieu de domicile, à compter du lundi 19 novembre 2007 et jusqu'au jeudi 20 décembre 2007, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 4** - Seuls les candidats déclarés admissibles par la commission de sélection seront convoqués pour entretien.

**Article 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 16 novembre 2007

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Cholet,  
Secrétaire Général par intérim,

SIGNE: Jean-Claude BIRONNEAU

### III - AVIS ET COMMUNIQUES



## PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

Avis de recrutement de 3 adjoints administratifs de 2ème classe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales par contrat de droit public dans le cadre du PACTE  
Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat

- Nombre de postes ouverts au recrutement : 3
- Corps de fonctionnaires** : adjoint administratif de 2ème classe
- Nature des postes : Agent d'accueil (service des cartes grises et permis de conduire)
- Localisation : Sous-préfecture de Cholet, Sous-préfecture de Saumur, Sous-préfecture de Segré

Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert aux **jeunes gens** :

- Agés de 16 à moins de 26 ans à la date du contrat ;
- **Sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle** reconnue et à ceux dont le niveau de qualification est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement général, technologique ou professionnel (baccalauréat) ;

Le candidat doit en outre :

- o Remplir l'ensemble des conditions requises pour accéder aux emplois publics :
- *Jouir des **droits civiques** ;*
  - *Se trouver en possession d'un **casier judiciaire** dont les mentions portées sur le bulletin n° 2 ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions ;*
  - *Se trouver en **position régulière au regard du Code du service national** ;*
  - *Remplir les conditions **d'aptitude physique** exigées pour l'exercice de la fonction ;*
- o **Etre de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.**

Le candidat en cours de naturalisation ou d'acquisition de l'une des nationalités requises ne sera titularisé qu'une fois la condition de nationalité satisfaite.

### **Constitution du dossier :**

Il sera constitué :

- **D'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae** précisant le nom, prénom, adresse accompagné d'un descriptif du parcours scolaire et le cas échéant de formation, ainsi qu'éventuellement de l'expérience professionnelle.
- **De la fiche de candidature** obtenue auprès de : l'Agence locale de l'Agence nationale pour l'emploi relevant du lieu de domicile.
- **De 3 enveloppes** (format standard) affranchies au tarif en vigueur et libellées au nom et adresse du candidat.

Dépôt du dossier :

Le dossier complet sera retourné **le jeudi 20 décembre 2007 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi) auprès de : **Agence Locale de l'ANPE Montesquieu, 4 rue des Basses Fouassières - B.P. 20435 - 49004 ANGERS Cedex 01,**  
A L'ATTENTION DE MMES Karine ROUILLE ou Nathalie ROY.

Tout dossier déposé après la date limite  
ou qui ne répondrait pas aux conditions définies ci-dessus sera rejeté.

Sélection :

Les candidats dont le dossier sera préalablement retenu par la commission de sélection recevront une convocation écrite pour une audition. **Lors de cette audition, la commission tiendra notamment compte de la motivation et de la capacité d'adaptation des candidats à l'emploi à pourvoir.**

□ **Pour tout renseignement complémentaire, le public est invité :**

- A se référer à l'annexe ci-dessous ;
- A contacter le bureau des ressources humaines de la Préfecture de Maine-et-Loire :: 02.41.81.81.65 ou 02.41.81.80.65 ;
- A consulter le site Internet : [www.maine-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr) ou [www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr) ;
- A contacter l'Agence locale de l'Agence nationale pour l'emploi relevant du lieu de domicile : [www.ANPE.fr](http://www.ANPE.fr) ;

Annexe

**Le pacte qu'est-ce que c'est ?** Il s'agit d'une nouvelle voie de recrutement dans les corps et cadres d'emplois de la catégorie C par contrat de droit public donnant vocation à être titularisé.

**Objectif :** Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sans qualification ou peu diplômés de 16 à 25 ans révolus par l'acquisition d'une qualification en lien avec l'emploi exercé dans l'administration. Il associera des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation à l'exercice d'une activité dans l'administration en rapport avec la qualification visée.

**Comment s'effectue la sélection des candidatures :** Par une commission de sélection composée d'au moins trois représentants (service recruteur, service public de l'emploi, personnalité extérieure compétente assurant la présidence).

**Le contrat de recrutement :** Le contrat est d'une durée d'un an, renouvelable dans la limite d'une année, et comprend une période d'essai de deux mois. Dans le délai de deux mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, une convention de formation est annexée au contrat.

**Obligation de travail :** Pendant la durée du contrat, l'agent est soumis à la durée du travail des agents du service qui procède au recrutement. Il ne peut effectuer des heures supplémentaires et le temps de formation est assimilé à un temps de travail.

**La formation :** L'agent recruté suit une formation pendant son contrat auprès d'un organisme de formation en vue d'acquérir une qualification un titre ou un diplôme en rapport avec l'emploi occupé. La durée totale de la formation ne peut-être inférieure à 20% de la durée totale du contrat.

**La qualification :** le présent contrat aura pour objet de permettre à l'agent recruté d'acquérir une qualification d'adjoint administratif.

**Le tuteur :** Un tuteur volontaire du service recruteur accompagne l'agent recruté durant toute la durée de son contrat et assure la liaison avec l'organisme de formation. Il établit et tient à jour le carnet de suivi du bénéficiaire du contrat et donne son avis sur l'aptitude de l'agent à la commission de titularisation.

**Comment s'effectue le recrutement final :** A l'issue du parcours de professionnalisation, l'aptitude de l'agent à être titularisé est évaluée par une commission de titularisation présidée par le responsable du service dans lequel l'agent a effectué son contrat au plus tard un mois avant le terme du contrat au vu du dossier de l'agent et après un entretien avec lui. Si l'agent est déclaré apte à exercer ses fonctions et qu'il a obtenu, le diplôme ou le titre, il sera titularisé dans le corps ou cadre d'emplois visé et affecté pour l'emploi pour lequel il a été recruté comme non titulaire après avis de la commission administrative paritaire compétente. La commission peut également décider de renouveler ou prolonger le contrat. Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent révèle après le renouvellement ou prolongation du contrat, des capacités professionnelles insuffisantes le contrat n'est pas renouvelé. L'intéressé peut alors bénéficier des allocations chômage en application de l'article L351-125 du code du travail.

**Rémunération durant la durée du contrat :** L'agent recruté de moins de 21 ans percevra un montant de 705,76 € (soit 55% du montant minimum de la fonction publique au 1er juillet 2007). L'agent recruté de plus de 21 ans percevra 898,24 € (soit 70% du montant minimum de la fonction publique au 1er juillet 2007).